

Pôle dynamique commerciale  
Service Commerces et marchés  
DP/A-2024-234

arrêté mis en ligne le 27 juin 2024

## ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

### Bistrot Maritime – animations musicales – tous les mardis du 2 juillet au 27 août 2024

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande de Monsieur Laurent BOULLE, représentant l'établissement « **LE BISTROT MARITIME** », SAS, sis 12 quai Souchet à Libourne, d'occuper le domaine public, à l'occasion de soirées « afterwork » organisées en partenariat avec l'association « A contre temps », devant son établissement, les mardis 2, 9, 16, 23 et 30 juillet 2024 et 6, 13, 20 et 27 août 2024,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

## ARRETE

Article 1. Monsieur Laurent BOULLE, représentant l'établissement « **LE BISTROT MARITIME** », SAS, sis 12 quai Souchet à Libourne, est autorisé à occuper le domaine à l'occasion de l'organisation de soirées « afterwork », **quai Souchet, devant son établissement, sur une surface de 40m<sup>2</sup>, conformément au plan annexé au présent arrêté : mardis 2, 9, 6, 23 et 30 juillet 2024 et 6, 13, 20 et 27 août 2024 de 20h00 à 23h00.**

Article 2. Monsieur Laurent BOULLE demeurera seul responsable de tout incident, accident et dommage aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir à l'occasion de cet événement, et devra prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des biens et des personnes pendant toute la durée des animations.

Article 3. Monsieur Laurent BOULLE sera assujéti à la redevance d'occupation privative du domaine public, selon les tarifs en vigueur.

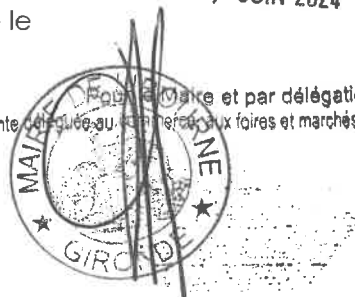
Article 4. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, La Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde, **27 JUIN 2024**
- Publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le

**27 JUIN 2024**

l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Madame Marie-Sophie BERNADEAU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la commune de Libourne,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.